



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1504 final

Bruxelles, le 21 décembre 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-quatrième réunion de la Commission

tenue à Strasbourg

(Bâtiment Winston Churchill)

le mercredi 13 décembre 2000

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1505ème réunion tenue à Bruxelles, le 21 décembre 2000.

Il comprend 31 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1504/3; SEC(2000) 2183/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1504)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1503EME RÉUNION DE LA COMMISSION (6 DECEMBRE 2000) (PV(2000) 1503 A /4).....	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	8
4.1.1. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES (point 1 du compte rendu du GAP).....	8
4.1.2. PREPARATION DE LA SESSION PLENIERE DE DECEMBRE 2000..... (point 2 du compte rendu du GAP)	9
4.1.3. DIVERS (point 8 du compte rendu du GAP).....	12
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1230)	12
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :.....	13
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS.....	13
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 2184 À /5 ; SEC(2000) 2185 ET /2)	13
7.2. PROCÉDURE ÉCRITE SPÉCIALEMENT SIGNALÉE (SEC(2000) 2186).....	14
7.3. HABILITATIONS (SEC(2000) 2187 À /5 ; 2188 À /4)	14

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 2189 ET /2)	14
8.1. <i>PROLONGATION DES CONTRATS DE DEUX AGENTS TEMPORAIRES DE RECHERCHE DE GRADE A2</i>	14
8.2. <i>PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT</i>	15
8.3. <i>DÉCISION DE LA COMMISSION DU 29 NOVEMBRE 2000 SUR LE DIALOGUE SOCIAL</i>	15
9. BUDGET OPÉRATIONNEL CECA 2001 (C(2000) 3798)	15
10. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2000) 3785 ET/2)	16
11. CAS D'APPLICATION DES ARTICLES 81 ET 82 DU TRAITÉ (C(2000) 3794 ET /2 ; C(2000) 3795 ET /2 ; C(2000) 3796 ET /2)	17
12. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT DES NORMES ÉLEVÉES DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ POUR LA COLLECTE, LE CONTRÔLE, LA TRANSFORMATION, LE STOCKAGE ET LA DISTRIBUTION DU SANG HUMAIN ET DES COMPOSANTS SANGUINS DANS LE BUT D'ASSURER UN NIVEAU ÉLEVÉ DE PROTECTION DE LA SANTÉ HUMAINE DANS LA COMMUNAUTÉ (COM 816 À /5)	17
13. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	18
14. UKRAINE – PRÊT EURATOM EN FAVEUR DU PROJET K2R4 (C(2000) 3812 ET /2)	18
15. CISJORDANIE ET BANDE DE GAZA – FACILITÉ FINANCIÈRE SPÉCIALE II (C(2000) 3847 À /4)	19

16. MESURES DE MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME ADMINISTRATIVE.....	20
16.1. MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME DE LA GESTION FINANCIÈRE (SEC(2000) 2203 À /5 ; SEC(2000) 2204 À /3).....	20
16.1.1. - CHARTES DES ORDONNATEURS (ACTIONS 63 ET 82)	20
16.1.2. GESTION PLUS EFFICACE DU RECOUVREMENT DES FONDS INDÛMENT VERSÉS (ACTION 96)	21
16.2. COMMUNICATION CONCERNANT L'EXTERNALISATION DE LA GESTION DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES, Y COMPRIS LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT-CADRE POUR UN NOUVEAU TYPE D'AGENCE D'EXÉCUTION (ACTION 17) (COM(2000) 788 À /5 ; SEC(2000) 2237)	22
17. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000)1314)	23
17.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL EUROPÉEN DE NICE (7 AU 10 DÉCEMBRE 2000) (SI(2000) 1000)	23
17.2. RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES DU COMMERCE (PARIS, 2 DÉCEMBRE 2000) (SEC(2000) 2350).....	25
18. DIVERS.....	26
18.1. BUDGET 2001.....	26
18.2. CIEL UNIQUE EUROPÉEN – RAPPORT DU GROUPE À HAUT NIVEAU (SEC(2000) 2211 ET /2)	27
18.3. DÉCHARGE BUDGÉTAIRE	28
18.4. ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS	28
18.5. SECTEUR DE LA BANANE – DEMANDE D'HABILITATION AD HOC (SEC(2000) 2272).....	29
18.6. MÉDIATION ENTRE L'AUTRICHE ET LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE SUR LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE TEMELIN.....	30

Séance unique : mercredi 13 décembre 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etaient excusés :

M. NIELSON	Membre
Mme REDING	Membre
M. VITORINO	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. NEMITZ	Membre du cabinet de M. NIELSON
M. TERNES	Membre du cabinet de Mme REDING
M. FONSECA	Chef de cabinet adjoint de M. VITORINO

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	
Mme CORUGEDO STENEGERG	Chef d'unité au service « PRESS »	
M. VÉRON	Porte-parole	
M. LOWE	Chef de cabinet de M. KINNOCK	Point 16
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme de PALACIO	Points 17 et 18
M. RICHTER	Membre du cabinet de M. BOLKESTEIN	
M. PLANAS	Chef de cabinet de M. SOLBES	Points 1 à 16
M. STAHL	Chef de cabinet adjoint de M. SOLBES	Points 17 et 18
M. TEMPEL	Chef de cabinet adjoint de M. VERHEUGEN	
Mme BARDENHEWER	Membre du cabinet de M. BYRNE	
M. MINGASSON	Directeur général de la DG « BUDG »	Point 16
M. VANDERSTEEN	Directeur à la DG « BUDG »	Point 16
M. EECKHOUT	Directeur au Secrétariat général	

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

(OJ(2000) 1504/3; SEC(2000) 2183/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET**

(SEC(2000) 1504)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 11 décembre 2000.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1503^{EME}
RÉUNION DE LA COMMISSION (6 DECEMBRE 2000)**

(PV(2000) 1503 A /4)

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1503^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

(SP(2000) 4511)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le vendredi 8 décembre 2000.

Elle examine plus particulièrement les dossiers suivants :

4.1.1. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES

(point 1 du compte rendu du GAP)

Procédure de codécision art. 251 - Conciliations (SPI(2000) 105)

- OGM, 98/0072 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4459 et /2.

- Inspections environnementales, 98/0358 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4473, marquant ainsi son accord sur le projet de lettre de Mme WALLSTRÖM à M. PROVAN, président du comité de conciliation.

Information du Parlement sur la réunion hebdomadaire de la Commission

Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1504ème réunion (13 décembre - session plénière de Strasbourg)

La Commission décide que cette communication sera effectuée par Mme de PALACIO sur le "Paquet ERIKA II" adopté lors de la 1503ème réunion de la Commission.

Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1505ème réunion (21 décembre - pas de session plénière)

A ce stade, et dans l'éventualité de la tenue d'une conférence des présidents ouverte, la Commission décide que cette communication sera effectuée par M. VITORINO sur les dossiers « Justice et Affaires Intérieures" ou, à défaut, par M. SOLBES sur la "Contribution des finances publiques à la croissance et l'emploi".

4.1.2. PREPARATION DE LA SESSION PLENIERE DE DECEMBRE 2000
(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers ci-après :

2ème lecture

- Rapport APARICIO SANCHEZ, Répartition des autorisations pour les poids lourds circulant en Suisse, COM(1999) 35 - 99/0022 (COD).

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4498.

- Rapport LIESE, Essais cliniques de médicaments à usage humain, COM(1997) 369 - 97/0197 (COD).

En complément à ses délibérations du 7 décembre 2000 (PV(2000) 1503, point 4.3, page 9) et à la lumière des résultats de la réunion du trilogue du 6 décembre 2000, la Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4279/2.

Habilitations

La Commission habilite, en vertu de l'article 13 de son règlement, Mme de PALACIO et M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2000) 4498 et SP(2000) 4279/2 pour les dossiers suivants :

- Rapport APARICIO SANCHEZ, Répartition des autorisations pour les poids lourds circulant en Suisse, COM(1999) 35 - 99/0022 (COD).
- Rapport LIESE, Essais cliniques de médicaments à usage humain, COM(1997) 369 - 97/0197 (COD).

1ère lecture et consultation simple

- Rapport de ROO, Evaluation et gestion du bruit ambiant, COM(2000) 468 – 2000/0194 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4456, mais décide de ne pas accepter les amendements 14 et 53 (suppression de l'exclusion des aéroports militaires).

- Rapport FERBER, Ouverture à la concurrence des services postaux, COM(2000) 319 – 2000/0139 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4492, mais décide d'accepter en principe l'amendement 2 (niveau élevé d'occupation et de protection sociale).

- Rapport DARY, Bananes: OCM, régime d'importation, COM(1999) 582 - 99/0235 (CNS)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4496.

- Rapports DARY, Information et promotion des produits agricoles dans le marché intérieur, COM(2000) 538 -2000/0226 (CNS)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4497.

Habilitation

Compte tenu de l'urgence, et en vertu de l'article 13 de son règlement, la Commission, habilite M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 250.2 du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, une proposition modifiée de la proposition de décision du Conseil sur le contenu numérique européen pour le dossier suivant :

- Rapport GILL, Contenu numérique européen, COM(2000) 323 - 2000/0128 (CNS).

4.1.3. DIVERS

(point 8 du compte rendu du GAP)

Adoption des procédures nouvelles concernant les questions parlementaires pour tenir compte de l'introduction d'un nouveau moyen de communication (Site Web « Basil »)

(document SP(2000) 4414)

La Commission adopte les nouvelles procédures pour les questions parlementaires, telles que reprises au document SP(2000) 4414.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1230)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine plus particulièrement le dossier suivant :

PRÉPARATION DU CONSEIL « SANTE » (14 DECEMBRE 2000)

(SI(2000) 1230)

La Commission a présenté en Juin 2000 un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique d'une durée de six ans (2001 – 2006). Ce programme cadre vise à remplacer huit programmes d'action communautaire (cancer, sida, maladies rares, promotion de la santé, prévention des blessures, etc.). La Présidence a introduit l'idée d'une structure communautaire chargée de coordonner et d'intégrer les réseaux de surveillance sanitaire et de réaction rapide face aux menaces pour la santé, étant entendu que cette structure ferait partie intégrante du programme et contribuerait à sa mise en œuvre. La Commission a maintenu une réserve sur cette solution qui lui imposerait une obligation de mettre en place une structure communautaire, dans la mesure où :

- s'il s'agissait d'une structure externe, telle qu'une agence, il faudrait recourir à un instrument juridique séparé (la proposition fondée sur l'article 152 n'étant pas suffisante) ;
- s'il s'agissait d'une structure interne à la Commission, la décision du Conseil interférerait avec le droit de la Commission de s'organiser et de déterminer ses structures internes.

La Commission charge M. BYRNE de veiller à ce qu'une solution acceptable soit dégagée lors de l'examen de la proposition par le Conseil.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :

AIDES D'ÉTAT – 436ÈME RÉUNION BIMENSUELLE DES CHEFS DE CABINETS

(SEC(2000) 2200/2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2000) 2200/2.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 2184 À /5 ; SEC(2000) 2185 ET /2)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 4 au 8 décembre 2000.

7.2. PROCÉDURE ÉCRITE SPÉCIALEMENT SIGNALÉE

(SEC(2000) 2186)

La Commission prend note de la procédure écrite qui lui est spécialement signalée, engagée pendant la période du 4 au 8 décembre 2000 : **rapport annuel du Fonds de cohésion 1999 (E/2000/2575 ; COM(2000) 822 et /2).**

7.3. HABILITATIONS

(SEC(2000) 2187 À /5 ; 2188 À /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 4 au 8 décembre 2000.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2000) 2189 ET /2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2000) 346 ET /2)

8.1. *PROLONGATION DES CONTRATS DE DEUX AGENTS TEMPORAIRES DE RECHERCHE DE GRADE A2*

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, la Commission décide de prolonger le contrat de M. Alexis JACQUEMIN, agent temporaire « recherche » (article 2d du Règlement applicable aux autres agents) de grade A2, pour une durée indéterminée à compter du 1er mars 2001.

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, la Commission décide de prolonger le contrat de M. Richard ESCRITT, agent temporaire « recherche » (article 2d du Règlement applicable aux autres agents) de grade A2, pour une durée indéterminée à compter du 1er septembre 2001.

8.2. *PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT*

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. NIELSON, décide d'engager la première phase de la procédure prévue à l'article 50 du Statut à l'égard de M. Jaap HOUTMAN, fonctionnaire de grade A2 et Directeur à la Direction générale « Développement ».

M. le PRESIDENT adressera à M. HOUTMAN une lettre lui notifiant l'intention de la Commission de lui appliquer la mesure visée à l'article 50, en lui demandant une réponse avant le 19 janvier 2001.

8.3. *DÉCISION DE LA COMMISSION DU 29 NOVEMBRE 2000 SUR LE DIALOGUE SOCIAL*

Sur proposition de M. KINNOCK, la Commission approuve la modification du document adopté le 29 novembre 2000 sur le dialogue social, consistant à biffer la phrase relative à la concertation politique avec le personnel des délégations extérieures.

9. BUDGET OPÉRATIONNEL CECA 2001

(C(2000) 3798)

La Commission décide :

- de fixer le taux des prélèvements applicables aux productions carbosidérurgiques de l'année 2001 à 0% des valeurs moyennes retenues pour l'assiette des prélèvements ;
- d'arrêter le budget opérationnel CECA pour 2001, tel que présenté à l'annexe B du document C(2000) 3798 ;
- d'adopter le projet de décision repris à l'annexe C du même document, en vue de sa publication au JOCE pour le 31 décembre 2000 au plus tard.

10. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2000) 3785 ET/2)

La Commission :

- prend acte de l'avis du Comité consultatif en matière de concentration entre entreprises rendu le 4 décembre 2000 dernier, tel que contenu au document C(2000) 3785, sur l'avant-projet de décision dans l'affaire COMP/M. 2060 – BOSCH / REXROTH ;

- approuve, dans la langue allemande faisant foi, la décision reprise au document C(2000) 3785/2, déclarant la concentration envisagée compatible avec le marché commun et l'accord EEE, sous réserve que les engagements proposés par les parties et exposés dans la présente décision, soient respectés ;
- habilite M. MONTI à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des engagements des parties, conformément à l'article 1er de la décision.

Elle décide de publier cette décision au Journal officiel dans une version expurgée des secrets d'affaires.

11. CAS D'APPLICATION DES ARTICLES 81 ET 82 DU TRAITÉ

(C(2000) 3794 ET /2 ; C(2000) 3795 ET /2 ; C(2000) 3796 ET /2)

Suite à l'annulation, pour vice de forme, par le Tribunal de première instance en Juin 1995, de deux décisions d'application des articles 81 et 82 du Traité, la Commission :

- adopte à nouveau les décisions reprises aux documents C(2000) 3794/2, C(2000) 3795/2 et C(2000) 3796/2 concluant que les entreprises en cause ont enfreint l'article 81 (C(2000) 3794/2) et l'article 82 (C(2000) 3795/2 et C(2000) 3796/2) du traité CE et leur infligeant les amendes respectives spécifiées à l'article 2 des décisions en objet ;
- décide de publier au Journal officiel des Communautés européennes une version expurgée des secrets d'affaires.

12. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT DES NORMES ÉLEVÉES DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ POUR LA COLLECTE, LE CONTRÔLE, LA TRANSFORMATION, LE STOCKAGE ET LA DISTRIBUTION DU SANG HUMAIN ET DES COMPOSANTS SANGUINS DANS LE BUT D'ASSURER UN NIVEAU ÉLEVÉ DE PROTECTION DE LA SANTÉ HUMAINE DANS LA COMMUNAUTÉ
(COM 816 À /5)

La Commission adopte la communication reprise au document COM(2000) 816/5, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

13. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

Questions écrites de Mme STAUNER (SP(2000) 4493 et /2)

Mme SCHREYER rappelle que Mme STAUNER a posé deux questions écrites à la Commission (QE 3240 et QP 3478) des enquêtes en cours sur des fraudes dans le secteur agricole, et qu'elle vient de faire état publiquement du fait que la Commission n'a pas répondu dans les délais fixés par le Parlement européen dans son règlement intérieur.

La Commission examine le projet de réponse établi par les services compétents en liaison avec l'OLAF et le Service juridique, en se référant en particulier aux règles de l'accord-cadre entre la Commission et le Parlement européen sur la transmission d'informations confidentielles.

Après avoir entendu l'avis du Service juridique, la Commission adopte le projet de réponse repris au document SP(2000) 4493/2 et décide de le transmettre immédiatement au Parlement européen.

**14. UKRAINE – PRÊT EURATOM EN FAVEUR DU PROJET K2R4
(C(2000) 3812 ET /2)**

M. SOLBES rappelle que dès 1994 le Conseil a adopté une décision habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom pour contribuer au financement de projets visant à l'amélioration de la sûreté et de l'efficacité des centrales nucléaires dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et les Nouveaux états indépendants (NEI).

Il présente, en accord avec M. LE PRÉSIDENT, Mme de PALACIO et M. PATTEN, le projet relatif à l'achèvement, la rénovation et la modernisation de l'unité 2 de la centrale nucléaire de Khmelnytsky (K2) et de l'unité 4 de la centrale nucléaire de Rovno (R4) en Ukraine, qui permettra de compenser, pour l'approvisionnement énergétique de l'Ukraine, la fermeture définitive de la centrale nucléaire de Tchernobyl qui aura lieu le 15 décembre 2000.

Il indique que ce projet, d'un coût total de 1.480,6 millions de dollars, est cofinancé par la Communauté (prêts Euratom : 585 millions de dollars), la BERD (215 millions de dollars), divers organismes de crédits à l'exportation (350 millions de dollars), la Russie (130 millions de dollars) et l'Ukraine (200 millions de dollars).

Il souligne que ce projet a fait l'objet d'une évaluation sous différents aspects (sûreté nucléaire, aspects environnementaux, aspects économiques, aspects financiers) et que la participation communautaire au financement de projet constituera un témoignage concret de l'engagement de l'Union européenne dans le processus d'amélioration de la sûreté et de l'efficacité des centrales nucléaires dans les régions visées.

Il informe la Commission du fait que, bien que la Commission soit habilitée à prendre les décisions concernant l'octroi des prêts Euratom, et compte tenu du caractère politiquement sensible de ce projet, le Parlement européen et le Conseil

ont reçu une information complète sur ce projet, respectivement le 27 et le 28 novembre 2000.

A l'issue d'un échange de vues sur les aspects économiques et politiques de ce projet, la Commission adopte la décision figurant au document C(2000) 3812 et /2.

15. CISJORDANIE ET BANDE DE GAZA – FACILITÉ FINANCIÈRE SPÉCIALE II
(C(2000) 3847 À /4)

M. PATTEN rappelle les circonstances qui ont conduit le Conseil à demander à la Commission, fin 1997, de créer une « facilité spéciale » susceptible d'être mobilisée au bénéfice de l'Autorité palestinienne dans les cas où les transferts mensuels de ressources fiscales (droits de douanes et TVA) effectués par Israël à cette Autorité viennent à être interrompus. Une première « facilité spéciale » a ainsi été créée en Janvier 1998 pour un montant de 25 meuros.

Il présente une proposition de décision de la Commission portant financement d'une deuxième « facilité spéciale » pour un montant de 90 meuros, à mettre en œuvre sur la base du règlement MEDA.

Il souligne que le Conseil « Affaires générales », le 5 décembre 2000, s'est montré favorable à une telle initiative, que le Comité MED a rendu un avis favorable à ce projet le 6 décembre 2000, et que les virements de crédits nécessaires à l'intérieur du budget 2000 pour alimenter cette « facilité » ont été approuvés par l'autorité budgétaire dans les jours précédents.

La Commission note que, à ce stade, cette facilité est créée à titre conservatoire, pour une durée maximum d'un an, et sera mise en œuvre sous l'égide du Fonds monétaire international, et dans les mêmes conditions que la première « facilité » de 1998.

La Commission adopte la décision reprise au document C(2000) 3847/4.

**16. MESURES DE MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DU LIVRE BLANC
SUR LA RÉFORME ADMINISTRATIVE**

***16.1. MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME DE LA GESTION FINANCIÈRE
(SEC(2000) 2203 À /5 ; SEC(2000) 2204 À /3)***

- 16.1.1. - CHARTES DES ORDONNATEURS (ACTIONS 63 ET 82)
 - CONTRÔLE INTERNE AU SEIN DES SERVICES (ACTION 78)
 - ORIENTATIONS POUR LA SÉPARATION DES TÂCHES ET DES CIRCUITS FINANCIERS (ACTION 79)

- RÔLE DES UNITÉS FINANCIÈRES AU SEIN DES DG
(ACTION 80)

Mme SCHREYER et M. KINNOCK présentent un paquet de mesures destinées, dans le cadre de la mise en œuvre du Livre blanc sur la réforme administrative de la Commission, à accompagner et consolider le processus de renforcement de la capacité financière et de contrôle des services de la Commission (charte des ordonnateurs, standards de contrôle interne, séparation des fonctions et circuits financiers, évolution du rôle des unités financières dans les directions générales).

La Commission adopte les documents relatifs aux Chartes des ordonnateurs délégués et subdélégués ainsi que le document concernant les standards de contrôle interne (« sous »-documents 1 à 3 du document SEC(2000) 2203/3 et /5) et prend acte des notes d'orientation concernant la séparation des fonctions et les circuits financiers ainsi que le rôle des unités financières (« sous »-documents 4 et 5 du document SEC(2000) 2203/3).

16.1.2. GESTION PLUS EFFICACE DU RECOUVREMENT DES FONDS
INDÛMENT VERSÉS (ACTION 96)

Mme SCHREYER présente une communication sur les voies et moyens d'assurer « une gestion plus efficace du recouvrement des fonds indûment versés ».

La Commission approuve les mesures d'amélioration proposées dans le document SEC(2000) 2204/3 pour renforcer l'efficacité des procédures de recouvrement de créances, et donne instruction aux services de veiller à ce que les outils de gestions soient opérationnels au 1er avril 2001.

**16.2. COMMUNICATION CONCERNANT L'EXTERNALISATION DE LA GESTION DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES, Y COMPRIS LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT-CADRE POUR UN NOUVEAU TYPE D'AGENCE D'EXÉCUTION (ACTION 17)
(COM(2000) 788 À /5 ; SEC(2000) 2237)**

Mme SCHREYER et M. KINNOCK présentent une communication sur l'externalisation de la gestion des programmes communautaires, ainsi qu'une proposition de règlement cadre du Conseil portant « statut des agences d'exécution chargées de certaines tâches relatives à la gestion des programmes communautaires ».

Mme SCHREYER souligne les caractéristiques de cette nouvelle catégorie d'agences : création par décision de la Commission, nomination du Directeur et des membres du comité de direction par la Commission, budget administratif alimenté par une subvention de la Commission, et tableau des effectifs constitué exclusivement d'emplois temporaires.

M. KINNOCK rappelle que la mise en place effective de ce nouveau modèle d'agences nécessite la modification des règles statutaires (Règlement applicable aux autres agents) et la définition d'un nouveau régime pour les agents temporaires.

La Commission adresse ses remerciements aux services ayant participé à l'élaboration de ces textes, et en particulier au Directeur général de la DG « Budget », M. MINGASSON, en sa qualité de Président du Groupe de coordination et de programmation (PCG) « externalisation ».

La Commission note que, pour faciliter le suivi de la mise en œuvre de ce « nouvel encadrement des ordonnateurs », une « *check list* » des actions concrètes à engager sera élaborée et diffusée à tous les Membres de la Commission.

Elle rappelle l'importance qu'elle attache à ce que les documents présentés dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme administrative soient transmis au Secrétariat général pour diffusion à tous les Membres dans des délais compatibles avec une bonne préparation des délibérations du Collège.

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2000) 788/5 et décide de la transmettre au Parlement européen et au Conseil.

17. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2000)1314)

17.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL EUROPÉEN DE NICE (7 AU 10 DÉCEMBRE 2000)

(SI(2000) 1000)

A la lumière des présentations faites par M. le PRÉSIDENT et M. BARNIER, la Commission procède à un large échange de vues sur le déroulement et les conclusions du Conseil européen de Nice dans le domaine de la réforme des institutions.

Elle note que la méthode retenue pour la négociation elle-même a montré ses limites et qu'une autre formule doit être proposée pour l'avenir. Elle regrette que la phase finale de la négociation se soit déroulée dans une atmosphère généralement peu propice à la collaboration entre institutions.

Sur le fond, elle constate que certains dangers ont pu être évités (pas de « reliquats » non traités, préservation de la « méthode communautaire »), que certains progrès ont été enregistrés (renforcement des pouvoirs du Président de la Commission dans le fonctionnement et l'organisation interne du Collège) mais que le seul vrai sujet de satisfaction porte sur le fonctionnement

des coopérations renforcées, même si dans le deuxième pilier, toute possibilité de coopération éventuelle en matière de défense a été éliminée.

Elle regrette que le bilan de l'extension du vote à la majorité qualifiée soit aussi maigre dans tous les domaines identifiés comme tests d'une réelle volonté d'intégration plus poussée (fiscalité, secteur social), et qu'un renvoi à une date ultérieure ait été décidé pour les domaines de la cohésion ainsi pour certains domaines relatifs aux visas, au droit d'asile et à l'immigration. Elle note cependant que le résultat de la négociation finale dans le domaine de la politique commerciale commune est assez positif.

Elle souligne que la solution retenue pour le système de vote comporte plusieurs inconvénients majeurs : sa complexité le rend incompréhensible pour le citoyen, ce qui est contraire à l'objectif primordial de transparence dans le fonctionnement des institutions ; en outre le relèvement du seuil de la majorité qualifiée, combiné avec l'ajout d'un critère démographique rendra la prise de décision plus difficile au moment où l'Union s'élargit.

La programmation des travaux de « l'après-Nice » est fixée dans une déclaration et comporte trois phases :

- une phase de débat large et approfondi en 2001, jalonnée par un rapport au Conseil européen de Göteborg (Juin 2001) et une déclaration lors du Conseil de Laeken (Décembre 2001) sur les initiatives à prendre pour poursuivre le processus ;
- une phase (2002-2003) d'élaboration de propositions concentrées sur quatre domaines : la délimitation des compétences entre l'Union et les Etats membres, le statut de la Charte des droits fondamentaux, la simplification des traités et le rôle des parlements nationaux dans l'architecture européenne ;
- un plan de négociation intergouvernementale en 2004.

La Commission conclut qu'à l'issue de cette négociation dont le mérite essentiel a été d'ouvrir la voie à l'élargissement de l'Union, il lui appartient de tirer toutes les conséquences de cette expérience, en reprenant l'initiative – notamment sur des sujets majeurs tels que les coopérations renforcées – et en démontrant concrètement les avantages de la « méthode communautaire ». M. le PRÉSIDENT indique qu'il réfléchit, en liaison avec M. BARNIER, sur les façons d'organiser la contribution de la Commission au débat « post-Nice », compte tenu des différents volets dont il sera composé.

**17.2. RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES DU COMMERCE (PARIS,
2 DÉCEMBRE 2000)
(SEC(2000) 2350)**

M. LAMY présente une communication sur la relance du cycle de négociations multilatérales dans le cadre de l'OMC, élaborée à la lumière des discussions informelles des Ministres européens du Commerce réunis à Paris le 2 décembre 2000.

Il constate que, tout en confirmant la validité des objectifs généraux fixés initialement au niveau communautaire pour cette négociation, et dans le but d'obtenir une relance rapide de ce processus de négociation, il est nécessaire de mieux intégrer, dans la stratégie communautaire, la prise en compte des préoccupations et des objectifs des pays en voie de développement.

Il souligne l'intérêt, pour la Commission, de reprendre l'initiative dans le processus de relance de la négociation et, pour ce faire, d'obtenir un soutien plus large des pays en voie de développement.

La Commission procède à un échange de vues sur les modalités selon lesquelles les questions relevant du domaine social ou environnemental liées au développement des échanges commerciaux seront traitées.

A la lumière des informations fournies par M. LAMY, la Commission approuve la teneur de la communication reprise au document SEC(2000) 2350

et prend note de l'intention de M. LAMY de saisir le Collège de toute initiative visant à obtenir du Conseil une modification du mandat de négociation adopté en 1999.

18. DIVERS

18.1. BUDGET 2001

Mme SCHREYER informe la Commission sur le contenu du projet de budget pour 2001 qui sera soumis au vote du Parlement européen le 14 décembre 2000.

Elle souligne que le taux d'augmentation moyen entre le budget 2000 et le budget 2001 (+ 3,1 % en crédits d'engagements et + 3,5 % en crédits de paiements) reflète en fait une grande disparité entre le taux d'augmentation des dépenses agricoles (+ 6,7 %) et celui des autres dépenses (1,1 % en moyenne). Elle note que les dépenses liées aux mesures à prendre au titre de l'épidémie d'ESB ne sont pas encore prises en compte dans ce projet de budget, et devront faire l'objet d'un budget rectificatif et supplémentaire au début de l'exercice 2001.

Les crédits les plus âprement négociés ont concerné la politique extérieure (Balkans). S'agissant des dépenses administratives, les demandes de la Commission portant sur la création de 400 emplois permanents, la transformation de 90 emplois temporaires en emplois permanents et la transformation de crédits en emplois (à hauteur de 100 emplois) ont été acceptées sans autre condition que celle de faire rapport à l'autorité budgétaire en Juin 2001.

La Commission procède à un débat sur l'attitude à adopter face à l'initiative prise par le Parlement européen, consistant à rétablir des crédits sur des lignes

budgétaires que la Commission avait, suite à l'analyse détaillée faite par le Groupe de pilotage, clairement affichées comme des « priorités négatives ».

A l'issue de ce débat, la Commission décide de prendre position dès le début de l'exercice 2001 en rappelant la logique qu'elle a suivie dans le recentrage de ses activités sur ses tâches « essentielles » (*core tasks*), dans l'intérêt à la fois d'une application optimale des politiques communautaires et d'une saine utilisation des crédits budgétaires.

18.2. CIEL UNIQUE EUROPÉEN – RAPPORT DU GROUPE À HAUT NIVEAU

(SEC(2000) 2211 ET /2)

Mme de PALACIO présente une note d'information sur les travaux du Groupe à haut niveau qui a terminé son rapport sur le « Ciel unique européen » c'est à dire sur les voies et moyens d'harmoniser, au niveau européen, les règles qui régissent l'utilisation de l'espace aérien.

Elle rappelle les différents enjeux en cause et l'imbrication des aspects civils et militaires dans ce dossier.

La Commission prend note du rapport du Groupe à haut niveau repris au document SEC(2000) 2211/2 et autorise Mme de PALACIO à le transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions.

La Commission note également que Mme de PALACIO saisira le Collège d'une communication sur le programme et la méthode de travail à adopter pour présenter des propositions concrètes en vue du Conseil européen de Stockholm.

18.3. DÉCHARGE BUDGÉTAIRE

Mme SCHREYER informe la Commission sur le calendrier à respecter pour les travaux sur la décharge budgétaire pour l'exercice 1999. M. BLAK,

rapporteur, a élaboré un questionnaire volumineux (40 pages) auquel il est demandé à la Commission de répondre pour le 21 décembre 2000 en vue d'un débat en séance plénière au Parlement européen en Avril 2001.

Mme SCHREYER fait appel à tous les Membres pour qu'ils apportent tout le soutien nécessaire à leurs services pour assurer le respect de ce calendrier très serré.

18.4. ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

Mme WALLSTRÖM et M. BYRNE se réfèrent aux délibérations de la Commission du 12 juillet 2000 (PV(2000) 1487) sur la stratégie à mettre en œuvre pour mettre fin à la situation de blocage de la procédure d'autorisation d'OGM et de produits dérivés d'OGM qui avait conduit de facto à un moratoire de la dissémination commerciale d'OGM et plus particulièrement de ceux qui finissent dans la chaîne alimentaire.

La stratégie retenue était fondée sur l'élaboration d'un ensemble complet et cohérent de dispositions législatives concernant l'étiquetage et la traçabilité des OGM et des ingrédients à base d'OGM, la présentation de ce « paquet » législatif devant intervenir à l'issue du processus de révision de la directive 90/220 sur la dissémination volontaire d'OGM.

Mme WALLSTRÖM fait le point des travaux du Comité de conciliation sur la dissémination volontaire d'OGM qui devraient pouvoir déboucher sur un accord à brève échéance. La contribution attendue de la Commission pour faciliter cet accord est une déclaration par laquelle elle s'engage à présenter une proposition sur la traçabilité et l'étiquetage dans un délai précis. Sur cette base, l'accord entre le Conseil et le Parlement européen pourrait être formalisé sous la forme d'un échange de lettres, et le projet de directive ainsi révisé soumis au vote à la session du Parlement européen de Janvier, ou au plus tard de Février 2001.

M. BYRNE informe la Commission sur les résultats des travaux d'un groupe d'experts, réunis le 29 novembre 2000, sur la base d'un document à options préparé par les services de la Commission sur la traçabilité et l'étiquetage.

Il annonce que, sur cette base, des propositions législatives sont en préparation à la fois sur la traçabilité des OGM et des produits dérivés d'OGM (lancement de la consultation interservices au début de l'année 2001) et sur l'étiquetage des produits alimentaires contenant des OGM (fin Mars 2001).

Il souligne l'importance du dialogue avec toutes les parties intéressées (consommateurs, environnementalistes, industriels) et des contacts avec les pays tiers – et notamment les Etats-Unis – afin de les informer sur les travaux en préparation.

La Commission prend note de ces informations et en particulier du calendrier à respecter pour la présentation des différentes propositions législatives en vue de la relance de la procédure d'autorisation des OGM (printemps 2001).

**18.5. SECTEUR DE LA BANANE – DEMANDE D'HABILITATION AD HOC
(SEC(2000) 2272)**

Dans la perspective d'un éventuel accord lors du Conseil « Agriculture » des 19 et 20 décembre prochains, la Commission habilite M. FISCHLER, en accord avec M. le PRESIDENT, M. LAMY et, le cas échéant, Mme SCHREYER, à modifier la proposition de la Commission relative à la réforme du régime à l'importation des bananes, en incorporant à la proposition initiale :

- les adaptations décidées par la Commission lors de l'adoption de la communication au Conseil du 4 octobre 2000 (COM(2000) 621) ;
- les amendements de portée mineure, cohérents avec la communication précitée, qui seraient présentés et, notamment, l'amendement parlementaire accepté lors de la session du Parlement européen de

décembre 2000 relatif à l'obligation de présenter un rapport sur le fonctionnement de l'OCM de la banane avant la fin de 2004 ;

- les amendements sans implications financières significatives, cohérents avec la communication précitée, qui seraient présentés au Conseil.

18.6. MÉDIATION ENTRE L'AUTRICHE ET LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE SUR LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE TEMELIN

M. VERHEUGEN informe la Commission de l'issue favorable de la procédure de médiation engagée entre l'Autriche et la République tchèque, avec la participation active de la Commission, sur le conflit au sujet de la centrale nucléaire de Temelin.

Sur la base des préoccupations exprimées par l'Autriche d'une part, et des résultats d'une enquête environnementale diligentée par les autorités tchèques d'autre part, une nouvelle médiation pourrait intervenir. Le cas échéant, les autorités tchèques devront apporter des modifications au projet. Lesdites autorités se sont également déclarées prêtes à fournir toute information utile au groupe des questions atomiques du Conseil.

Un consensus existe pour que tout soit mis en œuvre pour éviter des mesures de blocage des frontières.

Les délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 13h.